



**Extrait du Registre des Délibérations
de la Commune de Villemandeur
séance du Mardi 23 Mai 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 Mai 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 30/05/2023
Et
Publication ou notification du :
30/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 16/05/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme PASQUET Christine, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

Absent(s) : Mme LECONTE Catherine

A été nommé(e) secrétaire : Mme GANNAT Fanny



2023-030 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

La commune de Villemandeur ouvre un accueil de loisirs estival du 10 juillet au 25 août. Une demande croissante des familles conduit la collectivité à préciser les critères d'inscriptions et de priorisation des dossiers.

Aussi il est proposé d'apporter la modification suivante au règlement intérieur actuel de l'accueil de loisirs :

« La fréquentation de l'Accueil de Loisirs de Villemandeur est soumise à une inscription préalable obligatoire. Un dossier d'inscription est à remplir avec pièces à fournir indiquées dans l'annexe N°1 du dossier d'inscription. L'inscription de l'enfant n'est définitive qu'après dépôt du dossier COMPLET et validation par le Service Enfance.

Les critères de priorité d'inscription : Les dossiers dont l'inscription est faite dans les délais sont instruits avec la priorisation suivante dans leur ordre d'arrivée :

1 : enfant dont l'un des parents réside dans la commune et dont le dossier a été déposé dans les délais

2 : enfants dont les parents résident hors commune dont la commune de résidence n'offre pas d'accueil de loisirs

3 : enfants hors commune dont la commune de résidence dispose d'un accueil de loisirs

A l'issue des inscriptions dans les délais, si des places restent disponibles les dossiers sont retenus dans l'ordre d'arrivée »

Pour 2023, les inscriptions seront ouvertes du 30 mai au 11 juin, les dossiers peuvent être retirés sur le site Internet de la commune ou en mairie.

Vu l'avis de la commission Enfance du 13 avril 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les critères de priorisations des dossiers d'inscription,
- De valider le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/05/2023



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Fanny GANNAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr